



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Mission Estuaire de la Seine

ADAPTATIONS PROPOSÉES DU 4^e PLAN DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Contexte

Créée le 30 décembre 1997, par décret n°97-1329, la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, a pour vocation la sauvegarde de la diversité biologique d'un ensemble de milieux estuariens ainsi que la préservation de l'avifaune et des espèces halieutiques. Cette réserve, située aux portes de l'agglomération havraise, présente un patrimoine naturel d'intérêt national et communautaire, sur une mosaïque d'habitats largement anthropisés. Le territoire de la réserve naturelle nationale s'étend sur une surface de 8 528 ha partagé à parts égales entre zones terrestres et aquatiques, sur la circonscription du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, HAROPA PORT. On distingue différents secteurs sur cet espace (annexe 1) : les prairies subhalophiles, les prairies du Hode, le marais de Cressenval, le sud de la route de l'estuaire, la rive sud et les zones maritimes.

La réserve abrite une diversité d'habitats naturels et d'espèces conséquente, dont plusieurs habitats et espèces emblématiques : les prairies subhalophiles, la roselière, le Butor étoilé, oiseau que l'on trouve dans la roselière de plus de 1 000 ha (2^e roselière de France par sa surface), le Râle des genêts, ou encore la Spatule blanche, l'Échasse blanche, les bécasseaux, le Courlis cendré que l'on retrouve sur les zones intertidales et le reposoir sur dune pour partie sur la réserve et pour partie sur l'espace préservé de Port 2000, et également de nombreux canards (Canard colvert, Canard souchet, Canard pilet) sur les mares de la réserve. Les zones marines de l'embouchure abritent également de nombreuses espèces benthiques comme des mollusques bivalves (*Macoma balthica*), de nombreux poissons (anguille, lamproie, flet...) et des mammifères comme le Phoque veau-marin. Les habitats humides terrestres de la réserve sont également le support d'une biodiversité riche au niveau de la flore avec de nombreuses espèces protégées et patrimoniales comme la Baldellie fausse renoncule, l'Ophioglosse commun, les characées ou la faune avec de nombreux amphibiens (triton, pélodyte), en plus des espèces d'oiseaux. La particularité de cette réserve réside dans le fait que son décret de classement prévoit le maintien de l'ensemble des activités humaines pré-existantes : l'agriculture, la coupe de roseaux, la chasse et la pêche professionnelle. Cette mention respecte les prescriptions du code de l'environnement (article L332-3). Ces activités se pratiquent sur des surfaces importantes de la réserve naturelle nationale et participent à son entretien en maintenant cet espace ouvert, dès lors qu'elles sont compatibles avec les objectifs de préservation de la réserve.

Prévu par les articles R332-21 et R332-22 du code de l'environnement, le plan de gestion d'une réserve naturelle nationale est un document élaboré par le gestionnaire de la réserve qui s'appuie sur une évaluation scientifique du patrimoine naturel de la réserve et de son évolution. Ce document pose un diagnostic de la réserve, fixe des objectifs à long et moyens termes, qui sont assignés au gestionnaire par voie de convention de gestion en vue de la protection des espaces naturels de la réserve et décrit les opérations qui seront mises en oeuvre sur sa durée.

Élaboré dans la concertation, il est soumis à l'avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve avant d'être transmis au préfet (art. R332-21 du code de l'environnement).

Le premier plan de gestion est arrêté pour une durée de cinq ans par le préfet, qui consulte le conseil scientifique régional du patrimoine naturel et les administrations civiles et militaires affectataires de terrains compris dans la réserve, ainsi que l'Office national des forêts lorsque la réserve inclut des forêts relevant du régime forestier. Le premier plan de gestion d'une réserve naturelle nouvellement créée est, en outre, soumis pour avis au Conseil national de la protection de la nature et pour accord à l'autorité militaire territorialement compétente, lorsque la réserve comprend des terrains militaires. Il est transmis pour information au ministre chargé de la protection de la nature.

À l'issue de la première période de cinq ans, la mise en œuvre du plan fait l'objet d'une évaluation et le plan est renouvelé et, le cas échéant, modifié par décision préfectorale, pour une période comprise entre cinq et dix ans. Le nouveau plan est transmis pour information au ministre chargé de la protection de la nature. Si des modifications d'objectifs le justifient, le préfet consulte le Conseil national de la protection de la nature et, le cas échéant, recueille l'accord de l'autorité militaire territorialement compétente (art. R332-22 du code de l'environnement).

Le plan de gestion est rédigé, proposé à la validation des services de l'État puis appliqué et suivi par le gestionnaire de la réserve, dans ce cas la Maison de l'Estuaire, en lien avec la DREAL Normandie, service déconcentré de l'État en charge de la réserve naturelle nationale.

La Maison de l'Estuaire est une association Loi 1901, dont la vocation essentielle est la gestion de la réserve naturelle nationale. Depuis 1999, l'État a confié la gestion de la réserve à cette association par convention de gestion détaillant les missions du gestionnaire et régulièrement renouvelée. La Maison de l'estuaire est chargée de la police de l'environnement sur ce territoire en lien avec les autres polices de l'environnement telle que celle exercée par l'Office français de la biodiversité, de la connaissance, du suivi régulier et de l'intervention sur le patrimoine naturel, des prestations de conseils, d'études et d'ingénierie, de la création et de l'entretien des structures d'accueil du public et des missions d'éducation à l'environnement et au développement durable. La Maison de l'estuaire peut également être amenée à intervenir pour le compte des propriétaires fonciers de la réserve (HAROPA PORT, Conservatoire du littoral). Dans ce cas, des conventions précises sont établies entre les propriétaires fonciers et la Maison de l'estuaire précisant les missions et les moyens qui y sont alloués.

La mise en œuvre du plan de gestion est également suivie par une instance consultative, le comité consultatif, et un conseil scientifique. Le comité présidé par le préfet de Seine-Maritime, comprend des représentants des collectivités territoriales, de propriétaires et d'usagers, notamment des industriels, des agriculteurs, des coupeurs de roseaux, des chasseurs et des pêcheurs ; des représentants d'administrations et d'établissements publics notamment les HAROPA PORT et des personnalités scientifiques qualifiées ainsi que des représentants d'associations de protection de la nature. L'arrêté de composition est proposé en annexe. Le conseil scientifique regroupe quant à lui des personnalités scientifiques reconnues dont l'une assure la présidence.

Bien que la compatibilité des usages au regard des objectifs écologiques soit complexe et les conflits d'usage récurrents, le maintien des usages est essentiel pour l'entretien des milieux et permettre au gestionnaire, la Maison de l'estuaire, de cibler et de prioriser ses actions en faveur de l'amélioration des connaissances, du suivi des espèces et des travaux de restauration plus importants. C'est pourquoi l'ensemble des usages est soumis à un règlement spécifique inscrit au sein de cahiers des charges, intégrés au plan de gestion. Au regard du diagnostic environnemental des plans de gestion successifs et des contraintes inhérentes aux activités, la Maison de l'Estuaire oriente, grâce aux cahiers des charges inscrits dans les plans de gestion, les pratiques des agriculteurs, des coupeurs de roseaux et des chasseurs afin d'optimiser l'entretien des milieux qu'ils utilisent, sans porter atteinte aux objectifs écologiques de la réserve.

Quatre plans de gestion successifs ont été mis en œuvre depuis la création de la réserve naturelle nationale.

Les caractéristiques du 4e plan de gestion trouvent leurs origines dans l'évaluation du 3e plan de gestion dont un bref rappel historique a été proposé ci-dessus.

L'élaboration du 4e plan de gestion s'est déroulée de septembre 2017 à juin 2018 selon un calendrier permettant d'associer les différents acteurs de ce territoire.

Adopté le 27 juin 2018 pour une durée de dix ans et à la suite d'un processus de concertation important, il s'inscrit dans la continuité du précédent mais propose des évolutions notables :

- l'adaptation au changement climatique ;

- la prise en compte des influences extérieures ;
- la prise en compte du milieu marin et sa réglementation ;
- la définition de scénarios visant à améliorer la connexion hydraulique et l'étude de leurs impacts sur les écosystèmes et les activités anthropiques.
- la définition d'une stratégie de lutte coordonnée avec l'ensemble des acteurs contre les espèces perturbatrices ;
- le renforcement de la communication sur la réglementation auprès des usagers ;
- le renforcement des partenariats avec les collectivités et les acteurs industrialo-portuaires ;
- la caractérisation des impacts des activités anthropiques sur le milieu et les espèces de la réserve : dates de fauche, fertilisation des prairies, entretien des mares de chasse ;
- l'élaboration d'un plan de circulation des véhicules motorisés dans les milieux naturels de la réserve.

Les objectifs du 4e plan de gestion

L'objet de ce nouveau plan de gestion demeure la sauvegarde de la diversité biologique des milieux estuariens, notamment les espaces intertidaux ou subtidaux, les vasières, les roselières et les prairies humides, et la préservation de l'avifaune et des espèces halieutiques, de leurs nourriceries et des juvéniles de poissons dans la poursuite du travail démarré au 3e plan de gestion en associant les partenaires et les usagers et en s'assurant de la compatibilité des activités humaines avec les fonctions écologiques de la réserve.

Ainsi, on peut noter les axes de travail prioritaires suivants :

- poursuivre la gestion différenciée des secteurs de la réserve en s'appuyant sur l'évaluation du 3e plan de gestion ;
- développer les connaissances sur les fonctionnalités écologiques de la réserve et ses interactions avec l'estuaire ;
- identifier le niveau de réglementation organisant la compatibilité des usages avec les fonctions écologiques de la réserve ;
- prendre en compte les effets du changement climatique ;
- maintenir et animer la concertation avec les partenaires et usagers de la réserve pour une gouvernance apaisée ;
- renforcer les actions de communication et de sensibilisation de la réserve naturelle auprès du grand public, avec et pour les usagers de la réserve.

Les opérations du 4e plan de gestion

Le 4e plan de gestion compte 162 opérations, réparties entre études, suivis, interventions sur le patrimoine naturel, actions de sensibilisation et de communication et police de l'environnement et surveillance du territoire. Les actions sont planifiées sur les 10 années du plan.

On peut noter les actions prioritaires suivantes à mener ou à poursuivre :

- restaurer et gérer le marais de Cressenval et les prairies subhalophiles ;
- poursuivre les actions coordonnées avec les usagers sur les thématiques chasse, agriculture et coupe de roseau ;
- mettre en œuvre un programme de gestion et de valorisation des zones de non chasse ;
- rechercher des solutions pérennes pour réduire le comblement des filandres et des zones intertidales de la réserve ;
- maintenir la gestion hydraulique en faveur des enjeux écologiques de la réserve ;
- élaborer un projet de création de la maison de la réserve ;
- proposer et mettre en œuvre un plan de circulation ;
- initier des démarches innovantes et expérimentales ;
- développer les actions sur la partie maritime de la réserve ;
- contribuer à la connaissance naturaliste du territoire ;
- poursuivre les actions de surveillance du territoire.

La révision du 4^e plan de gestion

L'article R.332-22 du code de l'environnement prévoit l'évaluation de la mise en œuvre du plan de gestion à l'issue de la première période de cinq ans.

Pour autant, l'arrêté d'approbation du 4e plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine mentionne dans son article 5 sa révision à mi-parcours.

« Article 5 – Le plan de gestion approuvé fera l’objet d’une révision à mi-parcours permettant d’adapter si besoin les mesures de gestion définies. Une procédure de consultation du conseil scientifique de la réserve naturelle de l’estuaire de la Seine, du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie et du comité consultatif de la réserve naturelle sera menée lors de cette révision. Conformément à l’article R332-22 du code de l’environnement, le Conseil national de la protection de la nature pourra également être consulté ainsi que toutes autres instances intéressées. Le plan de gestion sera modifié par décision préfectorale. »

L’article 5 évoque non pas uniquement un bilan à mi-parcours qui pourrait faire un état de la mise en œuvre des opérations et des ajustements qui pourraient s’avérer nécessaires en termes de priorité de gestion, mais une révision du plan de gestion qui prévoit la consultation des instances de gouvernance, voire d’autres « instances intéressées » et laisse entrevoir l’adaptation des mesures et la modification possible du plan de gestion.

La démarche, particulièrement attendue par l’ensemble des acteurs, représente une étape importante pour la réussite de la mise en œuvre de ce plan de gestion. Tout en s’attachant à l’écoute des acteurs, elle ne doit pas être confondue avec l’élaboration du bilan d’un plan arrivé à son terme et ne doit donc pas être vue comme l’élaboration d’un cinquième plan de gestion, ni même remettre en question les objectifs à moyen et longs termes de ce plan de gestion fixés pour dix ans. Cette révision restera donc dans la logique du 4^e plan de gestion.

La démarche de révision

Le recours à un prestataire externe s’est avéré nécessaire pour son regard neutre et objectif sur les enjeux que porte cette révision et pour conserver au gestionnaire sa capacité à poursuivre la mise en œuvre de l’actuel plan de gestion, même s’il reste nécessairement impliqué dans le processus.

Ainsi, dans le cadre d’une procédure de marché public, le cabinet *PLANETE PUBLIQUE* a été sélectionné pour accompagner les services de l’État et le gestionnaire dans cette démarche de révision.

Celle-ci a été officiellement lancée lors d’un comité consultatif exclusivement consacré à ce sujet réuni le 29 juin 2022.

Ainsi, ce comité consultatif a validé la méthodologie proposée par *PLANETE PUBLIQUE* et le calendrier proposé par la DREAL.

Dans la première phase, phase de lancement, conduite de juin 2022 à novembre 2022, le prestataire s’est approprié le contexte et les enjeux de la réserve naturelle nationale. En s’appuyant sur le tableau de bord élaboré par le gestionnaire et à partir de 14 entretiens auprès d’une trentaine de personnes représentant des partenaires et usagers, il a pu présenter au mois de novembre, au comité de révision, instance dédiée au suivi de la démarche, un bilan des cinq premières années de mise en œuvre du plan de gestion et les premiers enjeux majeurs de la révision.

Dans une deuxième phase, phase d’exécution, le prestataire a animé 3 ateliers de travail sur les objectifs à longs termes du plan de gestion, ateliers associant largement les membres volontaires du comité consultatif.

La synthèse des travaux de ces ateliers a été présentée en février 2023 au comité de révision qui a décidé la mise en place de trois groupes de travail dédiés aux sujets ‘agriculture’, ‘chasse’ et ‘coupe du roseau’.

A partir des travaux des ateliers et des groupes thématiques, le gestionnaire a pu reprendre certaines fiches opérations et adapter ainsi le plan de gestion.

Ainsi, les travaux de ces groupes de travail thématiques et les adaptations au plan de gestion ont été présentés le 13 avril au comité de révision.

Le plan de gestion révisé est ainsi soumis à l’avis du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale et au conseil scientifique régionale du patrimoine naturel et à la consultation du public.

A l'issue de ces consultations, le plan de gestion révisé sera soumis à l'avis du comité consultatif avant d'être approuvé par arrêté préfectoral.

Les adaptations retenues à l'issue des phases de concertations

La phase de concertation a permis en premier lieu de dresser un certain nombre de constats d'ordre général :

- Des actions d'études et suivis à regrouper : rassembler par exemple en une opération certaines EI et CS portant sur les mêmes thématiques, en les reformulant et en précisant ensuite au sein des fiches actions les sujets visés ;
- Des contributeurs ou pilotes à préciser (partenaires, maîtres d'œuvre), afin de mobiliser au mieux les compétences de chaque partie prenante, palier les freins rencontrés par la Maison de l'Estuaire et faciliter la mise en œuvre du plan de gestion pour les 5 prochaines années ;
- Dans le même ordre d'idée, lister les études qui ont pu être faites par d'autres acteurs, ou vont l'être, afin d'identifier des liens et contributions possibles. Ceci permettrait d'intégrer les besoins de la RNN par d'autres structures (ex. OFB) ;
- Des sujets à aborder plus en détails, pour lesquels des groupes de travail thématiques seront organisés par la suite, entre acteurs concernés ;
- Une bonne identification des éléments de réussite et des manques pour chaque OLT, mais un statut d'avancement à cette échelle globale pas toujours mis en évidence, qui sera complété par la suite ;
- Une certaine hiérarchisation des opérations est à réaliser dans le cadre de cette révision. Une priorité 1 donnée à une grande majorité d'actions, ce qui limite l'appréciation du niveau d'avancement du plan de gestion :

Elle a permis aussi à partir d'une réflexion sur les objectifs à longs termes regroupés en thématiques d'identifier certains axes d'amélioration.

Les comptes-rendu des trois réunions des comités de révision retracent l'ensemble des réflexions qui ont conduit le gestionnaire à proposer les modifications ainsi apportées au plan de gestion.